

Aide-mémoire

pour les demandes de subvention relevant du domaine Vivre ensemble : période de soutien 2020-2021



1. Compétence

Domaine Vivre-ensemble : le canton de Berne soutient des petits projets faciles d'accès qui contribuent directement à améliorer la cohabitation entre la population suisse et étrangère. C'est la **division Intégration** de l'Office des affaires sociales (OAS) de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) qui est compétente pour les demandes. Pour tout renseignement à ce sujet, vous pouvez vous adresser à :

- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne, Office des affaires sociales, division Intégration, Rathausgasse 1, 3000 Berne 8, tél. 031 633 78 17, info.integration.soa@gef.be.ch

Domaine Langue : les demandes de financement de programmes d'encouragement à l'apprentissage linguistique relèvent de la **section Formation continue et formation professionnelle supérieure** de la Direction de l'instruction publique (INS). Pour tout renseignement à ce sujet, vous pouvez vous adresser à :

- Direction de l'instruction publique du canton de Berne, Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle, section Formation continue et formation professionnelle supérieure, Kasernenstrasse 27, case postale, 3000 Berne 22, tél. 031 633 83 42, weiterbildung@erz.be.ch

Domaine Formation des parents d'accès facilité : les demandes sont du ressort de la **division Famille** de la SAP. Pour tout renseignement à ce sujet, vous pouvez vous adresser à :

- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne, Office des affaires sociales, division Famille, Rathausgasse 1, 3000 Berne 8, tél. 031 633 78 83, info.fam.soa@gef.be.ch

2. Projets

Dans le cadre du domaine Vivre ensemble, la division Intégration soutient des projets locaux, axés sur la pratique, visant les objectifs supérieurs suivants :

- favoriser la cohabitation entre tous les habitants et encourager les personnes issues de la migration à participer à la vie sociale de la commune et du quartier ;
- encourager les rencontres, la mise en réseau et l'échange social entre les personnes (récemment) arrivées de l'étranger et celles résidant en Suisse (depuis plus longtemps) ;
- proposer aux migrantes et aux migrants des informations d'accès facile en lien avec le quotidien et les structures ordinaires (programmes d'intégration inclus) ;
- renforcer les ressources et les compétences personnelles des migrantes et des migrants ainsi que leur potentiel (« empowerment »).

3. Conditions à remplir

Les projets doivent répondre aux critères suivants :

- être accessibles au public, neutres sur les plans politique et confessionnel, non discriminatoires et à but non lucratif ;
- être implantés dans le canton de Berne ;
- combler des lacunes en proposant une offre complémentaire aux programmes d'intégration existants (pas de concurrence ni de doublon) ;
- viser la mise en réseau et la collaboration avec des structures communales, des organisations et des institutions locales (p. ex. institutions spécialisées dans le domaine de l'intégration ou de la santé, administration, écoles, services sociaux) ;
- informer la population migrante sur les programmes d'intégration spécifiques (p. ex. cours de langue) ainsi que sur les prestations des structures ordinaires (p. ex. centres

de consultation, institutions dans les domaines de la santé, de l'action sociale et de la formation) en l'encourageant à y recourir si nécessaire ;

- durer au moins deux ans.

Remarque : si vous souhaitez déposer une demande de soutien pour un événement ponctuel ou un projet de plus courte durée, veuillez prendre contact avec la division Intégration (031 633 78 83, info.integration.soa@gef.be.ch).

Sont prioritaires les projets

- s'adressant aussi bien à la population migrante qu'à la population suisse (groupe cible) ;
- organisés et mis sur pied par des personnes étrangères ou avec une large participation de leur part (organisation de projet) ;
- se déroulant dans les régions du Jura bernois et du Seeland, de Thoun et de l'Oberland bernois ainsi que de l'Emmental – Haute-Argovie (lieu) ;
- réalisés, dans la mesure du possible, avec des acteurs locaux du domaine de l'encouragement de l'intégration (mise en réseau et collaboration) ;
- impliquant aussi des bénévoles.

A noter que, pendant la période 2020-2021, les projets communaux émanant de personnes-clés seront traités en priorité.

4. Projets exclus

- Projets spécifiques à une ethnie, à moins qu'ils ne visent à faciliter l'accès à des programmes ouverts à tous par des mesures concrètes, dont le besoin est attesté (à expliciter dans la demande).
- Projets relevant de la compétence des structures ordinaires (p. ex. école, insertion professionnelle, animation de jeunesse, offres d'accueil extrafamilial)
- Projets déjà financés par un autre service du canton (double financement cantonal exclu). Des exceptions pour des motifs justifiés sont toutefois possibles.
- Projets destinés uniquement aux personnes requérantes d'asile (livret N)
- Projets déposés tardivement et/ou incomplets (voir point 9)

5. Ayants droit

Les demandes peuvent être déposées par les institutions suivantes :

- associations (p. ex. organisations de migrants ou associations de quartier),
- groupes de particuliers,
- organisations et institutions publiques.

Etant donné que les subventions ne peuvent être versées sur des comptes privés ou à des individus, les groupes de particuliers sont tenus de prendre les dispositions nécessaires (p. ex. s'affilier à une association ou en créer une).

Les responsables doivent disposer de compétences et expériences suffisantes (p. ex. connaissances linguistiques, transculturelles, expérience en gestion de projets) ainsi que d'un réseau sur le site du projet et le préciser dans la demande.

6. Conseils

Sur mandat du canton, les antennes d'intégration soutiennent gratuitement les organismes responsables pour ce qui est de la planification, de la réalisation et de l'évaluation de projets d'intégration. Nous vous recommandons de prendre contact avec l'antenne de votre région dès le début des travaux de planification et avant de déposer toute demande. Ces structures, qui disposent d'un bon réseau et d'une vue d'ensemble des offres, lacunes et besoins régionaux, vous aideront à clarifier les formes de collaboration possibles. Vous trouverez leurs coordonnées ci-après :

- **Jura bernois, Bienne et Seeland**
Service spécialisé de l'intégration, Rue de la gare 50, 2501 Bienne,
tél. 032 326 12 17, integration@biel-bienne.ch, www.biel-bienne.ch/integration_conseil
- **Emmental, Mittelland et Haute-Argovie**
Centre d'information pour étrangères et étrangers isa, Speichergasse 29, 3011 Berne,
tél. 031 310 12 72, chukwunyere@isabern.ch, www.isabern.ch
- **Ville de Berne**
Centre de compétence Intégration, Effingerstrasse 33, 3008 Berne,
tél. 031 321 60 36, integration@bern.ch, www.bern.ch/integration
- **Thoune-Oberland**
Centre de compétence Intégration (KIO), Uttigenstrasse 3, 3600 Thoune,
tél. 033 225 88 00, kio@thun.ch, www.thun.ch/kio

7. Modalités du financement

Un financement initial est octroyé pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 (période de soutien). Dans des cas exceptionnels justifiés, une subvention peut être accordée pour une seconde période.

Un montant maximal de 25 000 francs est accordé par projet pour toute la durée de la période de soutien (deux ans), jusqu'à concurrence de 60% du coût total du projet.

Les projets mis sur pied en français et en allemand reçoivent un montant global de 30 000 francs au maximum pour toute la période de soutien. Le besoin de financement supplémentaire en raison du bilinguisme doit être clairement mis en évidence dans la demande. La subvention ne peut là encore dépasser 60% du coût total du projet.

Un cofinancement par d'autres sources est exigé, qu'il s'agisse de prestations propres (p. ex. mise à disposition d'infrastructure, prise en charge des coûts salariaux), de subventions communales, du soutien d'organisations sociales ou d'églises, du parrainage d'entreprises privées, de dons privés, de cotisations ou d'émoluments de participants. Etant donné que la promotion de l'intégration fait partie des tâches conjointes de la Confédération, des cantons et des communes, ces dernières sont également invitées à participer au financement ou à mettre des infrastructures à disposition, par exemple.

Il n'est pas octroyé de financement purement structurel (infrastructure, frais d'exploitation).

Il n'existe pas de droit acquis à un subventionnement.

La subvention accordée est versée en trois tranches :

- 40% au 1^{er} trimestre de la 1^{re} année du projet
 - condition : mandat de projet signé par les deux parties
- 40% au 1^{er} trimestre de la 2^e année du projet
 - condition : remise du rapport intermédiaire dans les délais
- 20% au 1^{er} trimestre de l'année suivant la période de soutien
 - conditions : remise du rapport final dans les délais, absence d'excédent

Dans des cas motivés, il est possible de déroger à la répartition décrite ci-dessus (40/40/20), en particulier si, pendant la première année du projet, les besoins sont significativement plus élevés en raison de frais uniques de mise sur pied.

Les subventions excédentaires doivent être remboursées au pro rata de l'ensemble des contributions de tiers. Si le projet n'est pas réalisé ou est interrompu, le remboursement doit être immédiat ; si le projet est mis en œuvre, le remboursement est à effectuer à l'issue de la période de soutien dans le cadre du versement de la troisième tranche.

8. Dépôt de la demande et délai

Les demandes de subvention se composent obligatoirement des documents suivants :

- formulaire de demande (modèle) ;
- formulaire de budget/décompte (modèle).

Facultatif : autres documents concernant le projet ou l'organisme responsable (p. ex. description du projet, organigramme, programme annuel, dépliant, articles de presse, rapport annuel de l'organisme responsable, etc.)

Remarque : le canton de Berne est convaincu que la viabilité d'un projet est étroitement liée à l'ancrage de ce dernier au niveau local de sorte qu'une lettre de recommandation de la commune-siège est appréciée.

Les formulaires de demande et de budget/décompte sont disponibles sur le site internet de la SAP : www.be.ch/integration > Formulaire/Demandes > Documents pour les responsables de projets relevant du domaine Vivre ensemble.

Le dossier de demande complet est à envoyer d'ici au 6 octobre 2019 (le cachet de la poste ou la date d'envoi du courriel faisant foi) par courrier postal ET électronique à l'adresse suivante :

Adresse postale

Office des affaires sociales
Division Intégration, secteur Migration
Rathausgasse 1
Case postale
3000 Berne 8

Adresse électronique

info.integration.soa@gef.be.ch

Une confirmation par courriel contenant des informations sur la suite de la procédure vous sera envoyée.

9. Examen de la demande

La division Intégration contrôle et évalue les demandes déposées dans les délais et décide quels projets seront subventionnés et quel montant sera octroyé. Ce faisant, elle tient compte des appréciations et des recommandations formulées par les délégué-e-s à l'intégration des villes de Berne, Bienne et Thoun ainsi que des représentant-e-s d'antennes d'intégration.

Les demandes incomplètes ou déposées après expiration du délai ne seront pas examinées.

La décision sera communiquée par écrit d'ici fin décembre 2019.

10. Rapports

Un rapport intermédiaire succinct doit être remis après la première année du projet, suivi d'un rapport final à l'issue de la deuxième année. Vous voudrez bien utiliser les modèles de documents mis à votre disposition. Des informations détaillées sont envoyées par courriel aux organismes responsables des projets soutenus. Pour bénéficier de la deuxième et de la troisième tranche de subvention visée au point 7, le rapport doit être remis dans le délai prescrit.

11. Points importants

- Lorsqu'un projet ne peut débuter à la date prévue, ne peut être réalisé ou est interrompu, il convient d'informer immédiatement la division Intégration.
- Le domaine Vivre ensemble est une mesure du Programme d'intégration du canton de Berne (PIC). Les organismes responsables sont donc tenus de mentionner le soutien financier du PIC et d'utiliser le logo de ce dernier dans les dépliants, affiches et autres supports de communication publiés. Le logo peut être téléchargé dans différents formats à l'adresse suivante : <http://www.kip-pic.ch/fr/pic/logos> > canton de Berne.
- Les programmes d'intégration mis en œuvre (p. ex. rencontre, programme de parrainage, série de manifestations) doivent figurer dans le portail cantonal en ligne prévu à cet effet. Des exceptions sont possibles, par exemple en cas de projets lancés par des personnes-clés. Des informations détaillées sont envoyées par courriel aux organismes responsables des projets soutenus.

12. Renseignements

Pour toute demande concrète concernant la planification ou le dépôt de la demande (conseil), veuillez vous adresser aux antennes d'intégration compétentes de votre région (voir point 6).

Pour toute question générale concernant le domaine Vivre ensemble, les critères à remplir, le présent aide-mémoire, le dossier de demande (formulaires de demande et de budget/décompte) ou une demande en cours, merci de prendre contact avec la division Intégration de l'OAS (voir point 1).

Nous vous prions de tenir compte des remarques dans les formulaires lorsque vous les remplirez.

Berne, mai 2019